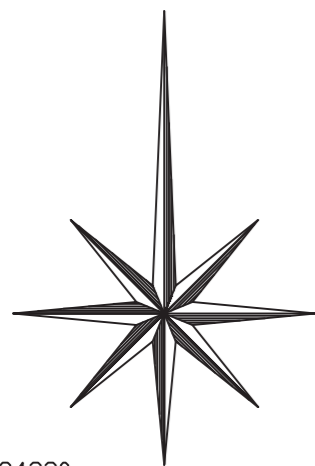


NORD



-Y= 4284320

LEGENDE

- - - - - : Application du parcellaire cadastral  
Cette application n'est qu'une présomption des limites de propriété, le cadastre ayant un but essentiellement fiscal. Elle ne saurait prévaloir une véritable définition des limites de propriété, effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire.
- [Hatched Box] : Servitude de passage et d'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales à créer par acte authentique :  
\* Fonds servant : AL-47  
Position approximative selon la DT-DICT fournie par le client, et délivrée le 31 Août 2021 (REF: RES\_34132942). Le positionnement exact sera confirmé par le concessionnaire après relevé sur site
- - - - - : Réseau d'eaux usées selon la DICT (RES\_31132942)
- - - - - : Réseau d'eaux pluviales selon la DICT (RES\_31132942)

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45 rattachées par GPS (réseau Téria)  
Coordonnées altimétriques : système NGF / IGN69 (altitude normale) rattachées par GPS (réseau Téria)  
Nota : Fond de plan réalisé par la SCP BONIN-FAVIER et fourni par AAC

Département de la Savoie  
Commune de GRESY-SUR-AIX

Route de l'Albanais  
Section AL n°47p

Lotissement "LES VILLAS DU SIERROZ"

PA8 - Plan des réseaux

Echelle : 1/200ème



Pierre-Olivier RACLE  
Ingénieur ESGT - Géomètre Expert  
membre de l'Ordre n°05315

AGENCE D'AIX-LES-BAINS  
SIÈGE SOCIAL  
215, bd Dr. Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr

AGENCE DE CHAMBERY  
Bâtiment Amiral  
2,8 rue Simone Weil  
73000 BASSENS  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr

Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : A222116

Date : 26 octobre 2022

DATE	MODIFICATIONS

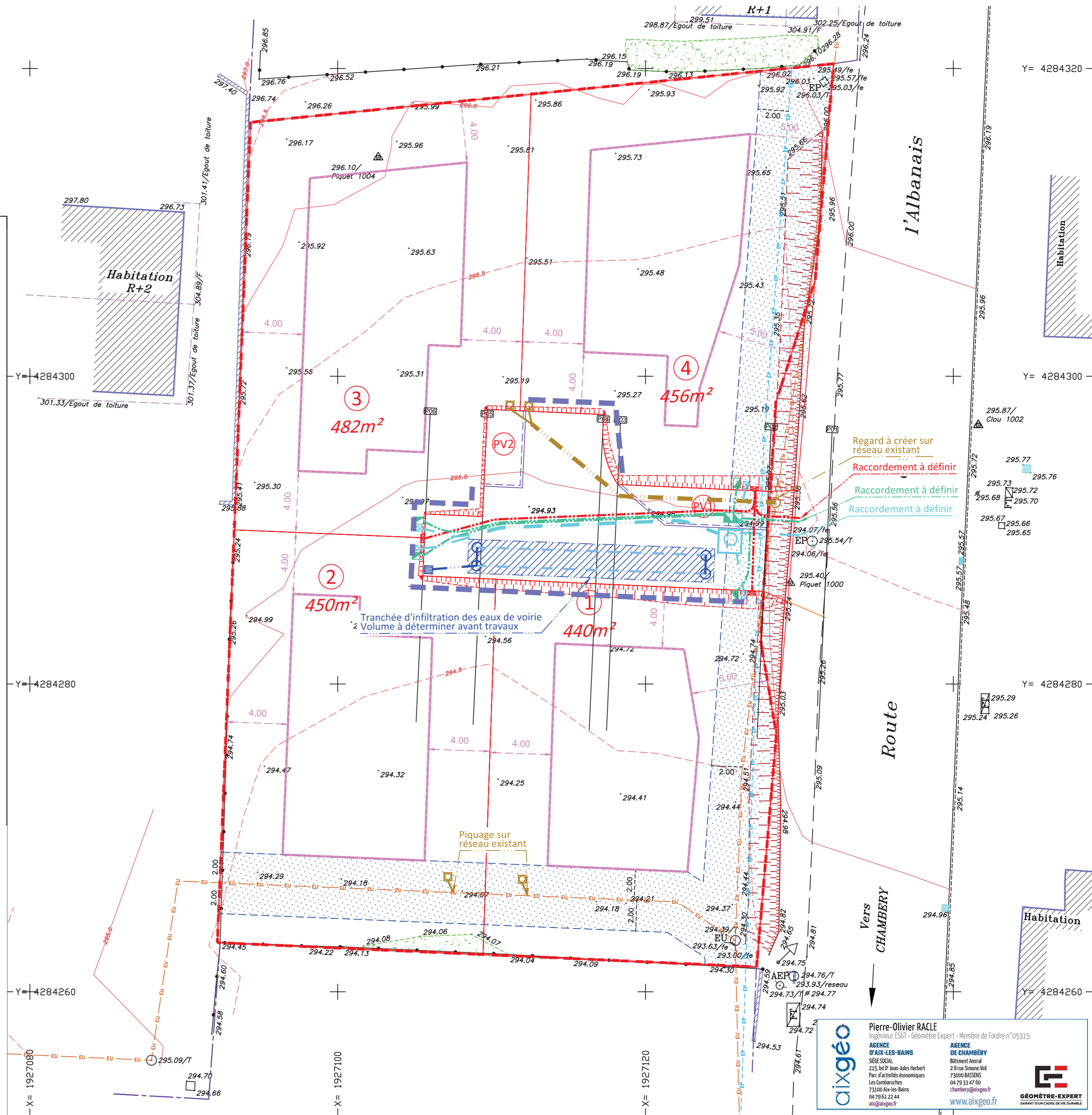
www.aixgeo.fr



- [Red Dashed Line] Périmètre du lotissement. Surface totale : 1998m<sup>2</sup>
- [Purple Line] Limite constructible hors petits volumes et piscine
- [Blue Line] Bordures A2

- Eaux Pluviales**
  - [Blue Line] Collecteur
  - [Blue Line] Grille EP
  - [Blue Line] Tranchée d'infiltration

- Eau Potable**
  - [Blue Line] Conduite principale suivant demande du concessionnaire
  - [Blue Line] Branchement - PEHD 26/32
  - [Blue Line] Chambre à vannes
  - [Blue Line] Regard de branchement
- Eaux Usées**
  - [Blue Line] Collecteur
  - [Blue Line] Branchement - Ø160
  - [Blue Line] Tampon rond
  - [Blue Line] Regard de branchement
- Electricité**
  - [Red Line] Réseau - TPC 1 novoplastic Ø110
  - [Red Line] Coffret
- Téléphone**
  - [Green Line] Réseau principal - 3x PVC Ø42.6/50
  - [Green Line] Branchement - 2 x PVC Ø42.6/50
  - [Green Line] LOT
  - [Green Line] L2T



Y= 4284320

Y= 4284300

Y= 4284280

Y= 4284260

-X= 1927080

-X= 1927100

-X= 1927120



Pierre-Olivier RACLE  
Ingénieur ESGT - Géomètre Expert - Membre de l'Ordre n°05315

AGENCE D'AIX-LES-BAINS  
SIÈGE SOCIAL  
215, bd Dr. Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr

AGENCE DE CHAMBERY  
Bâtiment Amiral  
2,8 rue Simone Weil  
73000 BASSENS  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr

www.aixgeo.fr



Département de la Savoie  
Commune de GRESY-SUR-AIX

Route de l'Albanais  
Section AL n°47p

# Lotissement "LES VILLAS DU SIERROZ"

## PA8 - Programme des travaux



**Pierre-Olivier RACLE**

Ingénieur ESGT - Géomètre Expert  
membre de l'ordre n°05315

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

SIÈGE SOCIAL  
215, bd D<sup>r</sup> Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr

**AGENCE  
DE CHAMBÉRY**

Bâtiment Amiral  
2 B rue Simone Veil  
73000 BASSENS  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr

Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : a222216 Date : 26 octobre 2022

DATE	MODIFICATIONS

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



## **ARTICLE 1 : VOIRIE**

### a) Desserte du lotissement

L'accès au lotissement se fera par la RD1201 dite « Route de l'Albanais » Cette voie à double sens de circulation a un gabarit de 9.00m de large environ.

Une voirie interne à double sens (gabarit 4.00m) se terminant en impasse sera créée afin de desservir les lots et comprendra une aire de retournement. Cette aire aura une configuration en « Té » permettant les manœuvres des véhicules de service public.

### b) Constitution de la chaussée

La chaussée nouvelle sera constituée par :

- un géotextile anti contaminant
- une couche de fondation en matériaux tout venant 0/80 sur 0,40m d'épaisseur minimum,
- une couche de base en matériaux semi-concassés 0/31.5 sur 0.05m d'épaisseur.

### c) Collecte des déchets

Les acquéreurs devront utiliser les points de collecte existants

### d) Arbres existants conservés et abattus

Le terrain à aménager ne comporte pas d'arbre

## **ARTICLE 2 : EAUX PLUVIALES**

Un dispositif de gestion des eaux pluviales dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans sera réalisé pour compenser les surfaces imperméabilisées du projet. Conformément aux directives de Grand Lac, l'infiltration sera privilégiée et une étude de sol sera réalisée en amont des travaux de viabilisation. Dans le cas où le coefficient de perméabilité ne serait pas suffisant, un système de rétention/infiltration sera mis en œuvre et en cas d'inaptitude du sol à l'infiltration, un dispositif de rétention avec un débit de fuite limité avant rejet au réseau sera prévu.

Une note descriptive et l'étude de sol seront transmis à GRAND LAC avant démarrage des travaux pour validation et autorisation de raccordement.

Les acquéreurs des lots auront à leur charge l'installation d'ouvrages de rétention/infiltration-évapotranspiration sur leur parcelle dimensionnés en fonction des surfaces imperméabilisées.

En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire avec réalisation d'une inspection télévisée de la canalisation neuve du réseau et des attentes de branchements. Les rapports d'inspection télévisée doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

### **ARTICLE 3 : EAUX USEES**

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera réalisé suivant les normes techniques du concessionnaire du réseau d'assainissement.

La mise en service et le déversement de toute nature au réseau existant sont interdits avant la délivrance du procès-verbal de réception.

Le réseau gravitaire sera raccordé sur les réseaux existants situés au Sud et à l'Est. Il y aura un regard à créer à l'Est, qui sera réalisé suivant les directives du concessionnaire et deux piquages pour les boîtes de branchement au Sud (ou à sur le réseau à l'Est en cas de contraintes techniques).

Il sera réalisé un lit de pose ainsi qu'un enrobage soigné des canalisations, branchements et boîtes de branchement avec de la « gravette » ou du sable selon la pente. L'étanchéité du réseau y compris les branchements devra être préservée tout au long du chantier jusqu'à la réalisation des raccordements définitifs.

Il sera procédé, après la réalisation des couches de fondation de la voie, aux essais d'étanchéité et à l'inspection vidéo de l'ensemble du réseau y compris les branchements selon la norme EN 1610. Il sera procédé à des épreuves de compactage, selon la norme XP-P 94-105, sur le collecteur principal à raison d'un essai par tranche de 50 mètres de collecteur.

Il sera également procédé à des épreuves de compactage sur les branchements à raison d'un essai par branchement.

En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire. Les rapports d'essais et d'inspection télévisée doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

### **ARTICLE 4 : ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Une canalisation d'adduction d'eau Ø150 existe au droit du lotissement mais elle se situe de l'autre côté de la RD. Il conviendra avant le démarrage des travaux, en accord avec GRAND LAC et le département, de définir si le raccord se fait en traversant la route ou si nous pouvons longer l'accotement afin de se raccorder du côté du lotissement à l'angle Sud-Est.

Les prises en charge pour les branchements seront réalisées dans une chambre de vannes. Les branchements seront réalisés en PEHD Ø26/32 jusqu'à des regards compteurs en limite de chaque lot. En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire avec réalisation d'un essai de pression ainsi qu'une désinfection de la canalisation neuve. Les rapports doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

Défense incendie : elle sera assurée par un poteau incendie existant située sur la RD1201 en face du Chemin de Chez Blanc à environ 100m du lotissement et 120m du lot le plus éloigné.

### **ARTICLE 5 : TELEPHONE**

La desserte téléphonique du lotissement sera réalisée en souterrain à partir du réseau existant situé sous la RD1201. Des fourreaux de type et diamètre agréés par les services compétents seront mis en place pour desservir chaque lot.

## **ARTICLE 6 : ELECTRICITE**

Les travaux de desserte électrique du lotissement sont sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et seront réalisés par leurs soins après validation de la convention.  
Les acquéreurs devront réaliser, à leur frais, la fourniture du câble et la mise en place d'un fourreau entre le coffret positionné en limite et leur bâtiment.

## **ARTICLE 7 : ECLAIRAGE PUBLIC**

Il n'est pas prévu d'éclairage dans le lotissement.

## **ARTICLE 8 : PLANS DE RECOLEMENT**

Des plans de récolement seront remis à la mairie pour l'obtention du certificat de conformité. Les rapports des différents essais relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable (*pression, étanchéité et passage caméra*) seront fournis en même temps.

\*\*\*\*\*

Le lotisseur

